



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
A LA REGLEMENTATION
PROVISOIRE**

**DE LA CIRCULATION DES
PIETONS
PASSAGE PIERRE BORELY
(AU NIVEAU DES ESCALIERS MENANT A
LA RUE DE LA BARRIERE ET EN CONTRE-
BAS DES ESCALIERS)
LE MERCREDI 28 AOÛT 2024
ENTRE 15 H ET 19 H
EN RAISON D'UN ÉVÈNEMENT**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjointes conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande émise par DRONE2VUES demeurant 3 IMPASSE DES BOIS 19150 LAGARDE MARC-LA-TOUR représentée par Monsieur EMILE WOLF aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation des piétons,,
- Considérant que la réalisation d'un vol de drone rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation des piétons, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28 août 2024 PASSAGE PIERRE BORELY,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 28 août 2024, entre 15 h et 19 h, la circulation des piétons sera interdite au niveau des escaliers menant à la rue de la Barrière et en contre-bas des escaliers, PASSAGE PIERRE BORELY, afin de permettre au demandeur de faire décoller un drone pour une prise de vue de la maison Eric Rohmer située au n°95 rue de la Barrière (pour la société Zadig Productions).

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DRONE2VUES, sous contrôle du Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté est adressé à : DRONE2VUES - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle aggro Service

Transport - CFTA

ARTICLE 7 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 26/08/2024
Pour le Maire,
Le Maire-adjoint

Michel BOUYOU

